

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valls, M. Molossi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-05 du 10 septembre 2020

### CESSION APRÈS DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE SISE 61/63, RUE DU DOCTEUR VAILLANT A ROMAINVILLE

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 1-4 du 10 septembre 2020 portant déclassement du domaine public du Département du bien immeuble cadastré à Romainville en section P sous le n°54,

Vu l'avis de la DNID du 17 août 2020,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que l'ensemble immobilier situé sur la commune de Romainville, 61/63 rue du Docteur Vaillant, cadastré section P n°54, composé de plusieurs bâtiments, construit à l'origine pour constituer un centre de désinfection et qui a connu diverses utilisations depuis, n'est plus utilisé et ne constitue plus une dépendance du domaine public départemental,

Considérant que le bien, inoccupé depuis début 2020 a été mis à la disposition temporaire de la Société Boilerrom, propriétaire du pôle culturel de Romainville dans la ZAC de l'Horloge et n'a reçu aucune autre affectation liée à un quelconque service public,

Considérant que la société Boilerrom a formulé une offre d'acquisition le 13 décembre 2019 dont les conditions ont retenu l'intérêt du Département,

**après en avoir délibéré,**

- CÈDE, après désaffectation et déclassement, le bien bâti cadastré section P n°54 sis 61 et 63, rue du Docteur Vaillant à Romainville, à la Société dénommée « SCI Boilerrom », société civile immobilière dont le siège est à Paris (75016), 14 bis, rue de la Faisanderie, ou



toute autre société se substituant à cette dernière, au prix de 660 000 € hors taxes, augmenté de la TVA si elle est applicable, aux régimes et au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte ;

- DIT que ce prix de cession pourra faire l'objet d'un versement complémentaire par l'acquéreur dans l'hypothèse où celui-ci déciderait de ne pas conserver une affectation culturelle à ce bien pendant cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ou si un projet immobilier construit dans les cinq ans ne conservait pas majoritairement des surfaces de plancher dédiées à une affectation culturelle ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, notamment la promesse de vente à intervenir et, dans le délai de réitération, l'acte authentique de vente, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*